



**Acte rendu exécutoire**

Compte tenu de la mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr)

le : 01 juin 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-013**

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux d'une tranchée, ainsi que la pose d'une chambre L3T et d'une armoire électrique PM700 sur une dalle béton à Pont Mine  
Entreprise : BEUZIT RESEAUX SUD

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD représentée par Madame Célia ETIENNE ;

Considérant que l'Entreprise BEUZIT RESEAUX SUD est chargée, sur la voie communale n° 2 (VC2) au lieu-dit Pont Mine, des travaux suivants : Une tranchée de 36ml pour le passage de 4 gaines PVC en diamètre 60, ainsi que la pose d'une chambre L3T et la pose d'une Armoire électrique PM700 sur une dalle béton ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation lors de l'intervention de l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 05 juin 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**Début des travaux prévu le : 05 juin 2023, Fin des travaux prévue le : 05 juillet 2023**), la circulation se fera sur une voie réduite dans les deux sens au lieu-dit Pont Mine avec un système d'alternat manuel.

**Article 2** : La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés de la voie intéressée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 01 juin 2023

Le Maire, Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.